

## **Compte-rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2018**

*L'an deux mille dix-huit le huit décembre à 10h00, le Conseil Municipal de la commune de Chamboulive, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Noël MARTINIE, Maire.*

*Date de convocation : 29 novembre 2018.*

*Secrétaire de séance : Marion NEYRAT-DUSSON.*

*Etaient présents : Noël MARTINIE, Isabelle DOULCET, Bernard GOURINEL, Jean-Luc RONDEAU, Marion NEYRAT-DUSSON, Annie GAUVREAU, Thierry MARANDE, Olga SAMOÏLENKO-DE TOEUF, Elina MALATERRE, LUC Julie, MARTINIE Olivier, Betty DESSINE, Pierre COULOUMY, Marc DANDALEIX.*

*Etait excusée : Marie-Josée LEYRAT.*

*Avait donné pouvoir : Marie-Josée LEYRAT à Pierre COULOUMY.*

### **Affaires délibérées**

#### **Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 octobre 2018**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **Autorisation engagement, liquidation et mandatement investissement avant vote du budget 2019**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

#### **Rappel montant voté au BP 2018 (budget communal) :**

chapitre 20 : 3 000 € - chapitre 204 : 28 000 € - chapitre 21 : 79 740.19 € - chapitre 23 : 90 486.80 € soit un total de 201 226.99 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :  
**50 306.74 €** selon le détail de chapitres suivant :

chapitre 20 : 750.00 € chapitre 204 : 7 000.00 € - chapitre 21 : 19 935.04 € - chapitre 23 : 22 621.70 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire selon les conditions exposées ci-dessus.

## **Présentation décision prise dans le cadre de la délégation consentie**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 17 avril 2014,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

**-Décision n° 2018-001** : acceptation de l'offre de ligne de trésorerie du Crédit Agricole Centre France du 20 novembre 2018, d'un montant de 150 000€ (Taux de référence : EURIBOR 3 mois, Marge : 0.85% - Taux actuel : 0.85% marge comprise – commission d'engagement : 300€)

### **Point sur le Distributeur Automatique de billets (DAB)**

Monsieur le Maire expose le compte rendu du rendez-vous du 14 novembre dernier avec le Directeur du secteur et la Directrice de l'agence de Seilhac du Crédit Agricole.

Monsieur le Maire après discussion avec les membres du conseil municipal décide de refuser la proposition faite par le Crédit Agricole. A savoir l'établissement d'une convention afin que la commune participe financièrement au frais de fonctionnement du DAB.

Monsieur le Maire informera dans les jours à venir le Directeur du secteur du Crédit Agricole de cette décision. Par contre, il informe le conseil municipal que des discussions existent en ce qui concerne le local du Crédit Agricole.

### **Subventions complémentaires 2018**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention à deux associations en complément de la délibération prise le 13 avril dernier.

Il s'agit de la Gaîté Chambouloise et du Comité des Fêtes du Puy Grand.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer les montants suivants pour 2018 :

- Gaîté Chambouloise : 500 € y compris la prise en charge de l'animation de l'EHPAD pour laquelle la commune versait jusqu'alors une subvention spécifique directement à l'EHPAD

- Comité des Fêtes du Puy Grand : 200 €

Les dépenses résultant de cette décision seront imputées sur les crédits prévus à l'article 6574 du budget principal 2018 de la commune.

### **Modification Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P)**

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu suite à la réorganisation de l'organigramme de modifier le régime indemnitaire R.I.F.S.E.E.P. cette modification est soumise à consultation du Comité Technique du Centre de Gestion de la Corrèze. Cela fera l'objet d'une délibération lors d'un futur conseil municipal.

### **Action Cœur de Bourg**

Betty DESSINE présente « Action Cœur de Bourg ». Les membres du Conseil Municipal décident de s'engager dans cette démarche. Cela fera l'objet d'une délibération lors d'un futur conseil municipal.

### **Point sur la SEM chaufferie Biomasse :**

Jean-Luc RONDEAU rappelle au conseil municipal l'engagement de la commune pour la convention constitutive du groupement de commande pour étude complémentaire de chaufferie biomasse.

A ce jour le diagnostic a été réalisé et la Caisse des Dépôts et Consignations confirme son engagement en tant que principal financeur. Dans les semaines à venir, Tulle Agglo va prendre contact avec chaque commune afin de déterminer le montant et les modalités du capital à verser. Le conseil municipal moins une abstention (Marc DANDALEIX) souhaite poursuivre cet engagement.

Les membres du conseil municipal moins deux abstentions (Pierre COULOUMY et Marie-Josée LEYRAT) souhaitent qu'une réflexion soit menée sur la rénovation des toitures de l'école et de la Mairie ainsi que d'autres bâtiments communaux notamment sur la pose de panneaux photovoltaïques.

### **Conclusion Commissaire Enquêteur suite à l'enquête publique relative au CR La Garenne Brûlée**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une enquête publique a été réalisée du 24 septembre au 8 octobre 2018 pour une aliénation de chemin rural situé à La Garenne Brûlée.

Un nouveau chemin aux caractéristiques identiques sera créé par Monsieur Jonathan BOURNAZEL à ses frais, en périphérie de sa propriété.

Les conclusions du commissaire enquêteur donnent un avis favorable à cette demande. Il recommande néanmoins d'attacher une attention particulière au débouché du nouveau chemin rural sur la RD n°142. Ce raccordement nécessite des travaux de terrassement importants et présente des risques en matière de sécurité routière. Il convient donc de prendre en compte l'avis du Département en date du 23 octobre 2018 qui n'émet pas d'objection au déplacement du chemin rural sous réserve des prescriptions suivantes :

- le débouché du chemin rural devra être perpendiculaire à la RD 142,
- il devra être procédé à l'abattage de l'arbre situé sur la parcelle n°43 afin de donner une distance de visibilité suffisante côté gauche en sortant du chemin rural,
- le débouché du chemin rural devra être terrassé de manière horizontale, ou pente douce (< 5%) sur un minimum de 10 mètres afin de faciliter et sécuriser l'insertion sur la RD 142

Après en avoir délibéré à l'unanimité sur la partie aliénation et à 14 voix pour et 1 voix contre (Olivier MARTINIE) sur la partie création du nouveau chemin, les membres approuvent les conclusions du commissaire enquêteur, décident de l'aliénation du chemin rural concerné et de la création d'un nouveau chemin en limite de propriété de Monsieur Jonathan Bournazel et chargent Monsieur le Maire de faire procéder aux régularisations cadastrales.

Le prix de vente est celui fixé par délibération du 8 juillet 2015 soit 1€ le m2 pour les chemins creux de campagne.

L'ensemble des frais liés à cette demande (travaux d'aménagement, géomètre et acte administratif) seront supportés par le demandeur, Monsieur Jonathan BOURNAZEL.

### **Eclairage du city stade – fourniture et pose d'un point lumineux**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'actuellement il n'existe pas d'éclairage au city stade et propose dans un but d'augmenter son utilisation qu'un point lumineux soit installé.

Il fait part à l'assemblée de la proposition de l'entreprise AEL pour un montant de **1 698.13 HT soit 2 037.76 TTC.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil approuvent cette nécessité et autorisent le Maire à signer le devis.

### **Dates arrêtées**

L'arbre de Noël du personnel est fixé au vendredi 21 décembre à 18 heures au restaurant scolaire au sein de l'EHPAD.

La cérémonie des vœux du Maire est fixée au vendredi 18 janvier 2019 à partir de 18 h 30 pour l'accueil des nouveaux habitants et 19 heures pour l'ensemble des convives.

Le repas des aînés est fixé au samedi 26 janvier 2019 à 12 heures à la salle polyvalente.

### **Travaux aménagement baignade étang de la Fontalavie - Choix du bureau d'études et demande de subvention**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu deux offres de bureau d'études et que l'offre la plus avantageuse est celle du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de la Corrèze (CPIE) pour un montant total de **1 283.25€ HT soit 1 539.90 € TTC**.

Par ailleurs, le CPIE a fait une proposition d'étude pour l'aménagement de la baignade suivante :

Coût estimé des travaux tranche ferme	19 475.00 € HT
Coût estimé des travaux tranche optionnelle	1 600.00 € HT
Honoraires CPIE	1 283.25 € HT
Imprévus de chantier (5%)	1 117.91 € HT
<b>Montant total</b>	<b>23 476.16 € HT</b>

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont éligibles aux aides du Conseil Départemental et de l'Etat, un dossier de demande de subvention leur sera déposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le choix du bureau d'études CPIE pour la maîtrise d'œuvre
- Valide la proposition d'étude
- Sollicite l'aide la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental et de l'Etat
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département et l'Etat
- Autorise le Maire à signer les devis et documents relatifs au marché

### **Travaux aménagement baignade étang de la Fontalavie - Choix de l'entreprise**

Le Maire informe que la procédure de la consultation s'est achevée avec la remise de 3 offres réputées complètes. Suite à l'ouverture des plis par la Commission d'Appel d'Offres le 6 décembre 2018, l'offre la plus avantageuse techniquement et économiquement est celle de l'entreprise S.A TPA, avec un montant global de **17 977.50 € HT soit 21 573.00 € TTC** pour la tranche ferme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le choix de l'entreprise et autorise le Maire à signer le devis et documents relatifs au marché de l'entreprise S.A TPAS.

### **Point sur la numérotation et nomination des voies**

Bernard GOURINEL informe de l'avancement de l'opération numérotation et nominations des voies. La 1<sup>ère</sup> phase comprenant le rapport méthodologique et la 2<sup>ème</sup> phase d'audit et de conseil sont terminées. La commission s'est réunie plusieurs fois afin de réaliser le plan d'adressage sur l'ensemble des voies de la commune. Celui-ci doit être maintenant validé par la Poste.

### **Réintégration des biens mis à la disposition du SIVOM - Partie assainissement**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Tulle Agglo assume la compétence « assainissement » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qu'il est donc nécessaire de réintégrer les biens mis à disposition du SIVOM dans la comptabilité de la commune afin de les transférer à Tulle Agglo.

Le montant des biens de la commune mis à disposition du SIVOM s'élève à 336 627.37€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette nécessité et décide de réintégrer les biens mis à disposition du SIVOM pour un montant total de 336 627.37€.

### **Changement des statuts du SIVOM du Rujoux et nouvelle dénomination et nouvelles adhésions des six communes**

Monsieur le Maire expose que,

Les statuts du SIVOM DU RUJOUX doivent être modifiés notamment s'agissant de l'élargissement de son objet et de sa procédure d'adhésion des nouveaux membres.

De même, il est soumis au vote des membres du conseil municipal le changement de nom du SYNDICAT SIVOM DU RUJOUX et de le désigner, désormais, sous le nom de SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SOURCES DES MONEDIERES.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 Mars 1998 portant création du SYNDICAT SIVOM DU RUJOUX et fixant son périmètre initial ;

Vu que ce périmètre inclut notre commune et celle de PIERREFITTE ;

Vu le projet de changement des statuts du Syndicat SIVOM DU RUJOUX ci-annexés ;

Considérant la délibération du conseil municipal de CHAMBOULIVE portant adhésion au SYNDICAT SIVOM DU RUJOUX du 23 décembre 1997 ;

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du syndicat; à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

Considérant que le statut modifié du SYNDICAT SIVOM DU RUJOUX prévoit qu'il sera désormais compétent en matière de:

a) alimentation de l'eau potable :

- Entretenir les ouvrages existants ;
- Créer les ouvrages nécessaires à la production, l'alimentation et la distribution en eau potable sur le territoire des communes adhérentes à la compétence alimentation eau potable ;

- Acheter ou vendre de l'eau aux collectivités voisines.

b) Toutes autres activités susceptibles d'être réalisées en délégation des communes membres ou intercommunalités après approbation de la nouvelle compétence par le Comité syndical.

Considérant que les nouveaux statuts prévoient l'adhésion de nouveaux membres ainsi, sont les nouvelles communes-membres dudit SYNDICAT :

- BEAUMONT
- SAINT SALVADOUR
- LE LONZAC
- ORLIAC DE BAR
- MADRANGES
- SAINT AUGUSTIN

Considérant que l'élargissement du périmètre du SYNDICAT SIVOM DU RUJOUX permettra de maintenir sur le territoire la gestion de services d'intérêt commun tout en permettant la rationalisant des dépenses publiques ;

Considérant que dans ce nouveau contexte il soit procédé au changement de nom du SYNDICAT DU SIVOM DU RUJOUX et de le désigner, désormais, sous le nouveau nom SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SOURCES DES MONEDIERES ;

Les membres du conseil municipal, Le Maire

Après cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le changement des statuts du SIVOM DU RUJOUX et son changement de nomination et désormais le désigner sous le nom du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SOURCES DES MONEDIERES et enfin l'adhésion des six (6) nouvelles communes membres.

### **Point sur le devenir de l'épicerie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société La Rossa est en liquidation judiciaire. La mairie a résilié le bail dérogatoire concernant le local commercial.

Il fait part d'avoir eu deux propositions. La 1<sup>ère</sup> n'a pas été retenue. La 2<sup>ème</sup> concerne deux associés avec une proposition d'achat du matériel et du stock de l'ancien magasin. A ce jour, ils sont dans l'attente d'une réponse du liquidateur judiciaire.

Si la 2<sup>ème</sup> proposition aboutit le conseil municipal souhaite accorder une franchise de loyer sur les 6 premiers mois.

### **Amortissements subventions d'équipement versées**

L'article L 2321-2.28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées constituent une dépense obligatoire.

Monsieur le Maire rappelle que la participation de la commune versée à la FDEE 19 concernant les investissements d'éclairage public est imputée sur le compte 2041582- Subvention d'équipement/Autres groupements/Bâtiments et installations. Ce compte doit donc être amorti.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'amortir les subventions d'équipement versées sur une durée de 15 ans (amortissement linéaire).

### **Motion de soutien au Barreau de Tulle contre l'actuel projet de loi sur la justice**

Le Barreau de Tulle sollicite la commune de Chamboulive dans l'urgence.

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier du Bâtonnier du Barreau de Tulle concernant l'actuel projet de loi sur la justice. Ce projet de loi est inacceptable pour le Barreau de Tulle et celui-ci demande le soutien du conseil municipal en signant la motion en date du 4 décembre 2018 jointe au courrier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, apporte son soutien au Barreau de Tulle dans sa démarche de contestation de ce projet et autorise le Maire à signer la motion.

### **Questions diverses :**

Les lundis 24 et 31 décembre l'accueil de la mairie sera fermé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h20.

**Le Maire,**

**Noël MARTINIE**

